

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS339/5
19 avril 2006

(06-1800)

Original: espagnol

CHINE – MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE PIÈCES AUTOMOBILES

Demande de participation aux consultations

Communication du Mexique

La communication ci-après, datée du 13 avril 2006 et adressée par la délégation du Mexique à la délégation de la Chine, à la délégation des Communautés européennes et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de demander que, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends de l'OMC, le Mexique soit admis à participer aux consultations demandées par les Communautés européennes le 30 mars dernier, demande qui a été distribuée aux Membres le 3 avril 2006, dans laquelle il a été mentionné que ces consultations portaient sur "l'imposition par la Chine de mesures qui ont des effets négatifs sur les exportations de pièces automobiles des Communautés européennes vers la Chine".

Le Mexique, en tant que pays producteur de pièces destinées aux automobiles, a un intérêt commercial substantiel dans cette affaire, et je vous serai donc très reconnaissant d'accorder toute l'attention voulue à la présente demande.
